

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,
31 décembre 1960 (fin)**

Pays	Accord	Dispositions
SYRIE (RÉGION DE LA RÉ- PUBLIQUE ARABE UNIE)	Dispositions spéciales par décret du conseil le 19 novembre 1946.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que la Syrie lui accorde le même régime.
TCHAD.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Tchad.	Depuis que le Tchad a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
TCHÉCOSLOVAQUIE....	Accord commercial signé le 15 mars 1928; en vigueur le 14 novembre 1928. GATT en vigueur le 21 mai 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.
TOGO.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Togo.	Depuis que le Togo a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
TUNISIE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Tunisie. (La Tunisie fait partie d'une union douanière avec la France.)	Depuis que la Tunisie a été constituée État indépendant en 1956, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
TURQUIE.....	Échange de notes signées le 1er mars 1948; en vigueur le 15 mars 1948. GATT en vigueur le 17 octobre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
U.R.S.S....	Accord commercial signé le 29 février 1956; renouvelé le 18 avril 1960. Ratifications échangées le 16 septembre 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée et engagement de la part de l'U.R.S.S. à acheter du Canada deux fois plus que ses ventes au Canada, à concurrence de 25 millions par année. Au moins la moitié de ses achats consisteront en blé. En vigueur pour trois ans à compter de la date de la signature et renouvelable dans la suite par accord mutuel.
URUGUAY.....	Accord commercial signé le 12 août 1936; en vigueur le 15 mai 1940. Protocole additionnel signé le 19 octobre 1953. GATT en vigueur le 16 décembre 1953.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
VIET-NAM.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Viet-Nam.	Depuis que le Viet-Nam a été constitué État indépendant, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
VENEZUELA.....	<i>Modus vivendi</i> signé et mis en vigueur le 11 octobre 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Renouvellement annuel.
YUGOSLAVIE.....	La loi des traités de commerce du 11 juin 1928 a accepté l'article 30 du traité de commerce et de navigation conclu le 12 mai 1927 entre le Royaume-Uni et le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes; en vigueur le 9 août 1928.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.